

Nouveau : à partir de janvier 2020, tous les emballages se trient !

LE TRI SE SIMPLIFIE !

Pour améliorer le recyclage des déchets et vous simplifier le tri au quotidien, **Charlieu-Belmont Communauté**, en charge de la collecte des déchets ménagers, a décidé de faire évoluer les consignes de tri.

Vous pourrez, à compter du 1^{er} janvier 2020, déposer **dans la colonne de tri « emballages »** (signalétique jaune) **tous les emballages ménagers** :

- **Tous les emballages en plastique y compris les pots, barquettes, boîtes, sachets et films (nouveau)** avec les bouteilles et flacons en plastique,
- Tous les emballages en métal,
- Tous les emballages ménagers en carton, les briques alimentaires.

Un **nouveau MEMO TRI** vous sera adressé en fin d'année. Vous y trouverez toutes les consignes et les conseils pratiques pour bien trier chez vous.

Grâce à votre geste de tri, vous agissez en faveur de l'environnement et de la préservation des ressources naturelles tout en réduisant le volume de votre bac à ordures ménagères. Néanmoins le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous connecter sur le site internet de Charlieu-Belmont Communauté **www.charlieubelmont.com**.

EMBALLAGES

CITEO

Charlieu-Belmont
COMMUNAUTÉ
Membre de l'Agence de Seine-Aval

NOUVEAU !
Tous les emballages se trient !

Cartonnettes et briques alimentaires

Acier et aluminium : Boîtes de conserve, canettes, barquettes, aérosols et bouteilles de sirop

Bouteilles, flacons et bidons en plastique

Pots de yaourt, barquettes, blisters packs d'eau, gobelets, sacs en plastique, film étirable, sacs de congélation